

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Fosses



COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES
SÉANCE ORDINAIRE DU MERECREDI 15 AVRIL 2024

PROCES-VERBAL

Le lundi 15 avril 2024, à 15 heures 30, les membres du Comité de la Caisse des Ecoles se sont réunis à la Maire, située 5 place Alphonse Sainte-Beuve à Belloy-en-France, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le 27 mars 2024.

Étaient présents :

Raphaël BARBAROSSA, Président,

Joël DUARTE, Dominique SAINTE-BEUVE, Stéphanie GUERIVE, Virginie RYCKX.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Jean-Marie BONTEMPS à Raphaël BARBAROSSA ;
Maud WIESENER à Virginie RYCKX.

Raphaël BARBAROSSA, Président, ouvre la séance à 15 heures 30.

Raphaël BARBAROSSA procède à l'appel nominal.

Joël DUARTE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1. DELIBERATION 2024.04.15-01 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Par courrier en date du 9 novembre 2023, Mme Drapeau a exprimé son souhait de démissionner de sa fonction de représentante de la commune au sein de la caisse des écoles.
Ainsi, par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023, M. Jean-Marie BONTEMPS, a été désigné pour siéger au sein de la caisse des écoles.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 60.977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisse des écoles ;

Vu le courrier en date du 09 novembre 2023 relatif à la démission de Madame Delphine DRAPEAU de sa fonction de membre de la Caisse des Ecoles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D/2023/12.14/54, en date du 14 décembre 2023, portant désignation de M. Jean-Marie BONTEMPS pour siéger au sein de la Caisse des Ecoles ;

Considérant qu'il convient d'installer le nouveau membre dans sa fonction au sein du Comité de la Caisse des Ecoles

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-DECIDE d'installer M. Jean-Marie BONTEMPS pour siéger au sein de la caisse des écoles en qualité de représentant de la Commune ;

-PRECISE que les autres membres restent inchangés.

2. DELIBERATION 2024.04.15-02 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande qui veut officier en tant que secrétaire de séance pour la tenue du Comité d'Administration de ce jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-DESIGNE Joël DUARTE en qualité de secrétaire de séance ;

-CHARGE Monsieur le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3. DELIBERATION 2024.04.15-03 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DU 29 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023 est présenté par Monsieur le Président est soumis à l'approbation des membres du Comité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-APPROUVE le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité du 29 novembre 2023 ;

4. DELIBERATION 2024.04.15-04 - COMPTE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES (CDE) 2023

Etabli par le comptable public, le compte de gestion est un document de synthèse qui justifie l'exécution du budget de la collectivité. Il rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et retrace les opérations budgétaires en recettes et en dépenses selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Au vu des résultats transmis par le comptable, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les comptes de gestion 2023 du budget de la Caisse des Ecoles.

- La section d'Investissement présente un excédent cumulé au 31 décembre 2023 de **82,54 €**.
- La section de fonctionnement présente un excédent cumulé au 31 décembre 2023 de **9 220,57 €**.

Pour tout renseignement détaillé, il convient de se reporter au compte gestion de la Caisse des Ecoles 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu les résultats de clôture transmis par le Comptable public du SGC de Garges ;

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- APROUVE le compte de gestion 2023, du Comptable, celui-ci n'appelant ni observation ni réserve sur la tenue des comptes et des écritures :

- La section d'Investissement présente un excédent cumulé au 31 décembre 2023 de **82,54 €**.
- La section de fonctionnement présente un excédent cumulé au 31 décembre 2023 de **9 220,57 €**.

Soit un résultat de clôture d'exercice 2023 de **+ 9 303,11 €**.

5. DELIBERATION 2024.04.15-05 - COMPTE ADMINISTRATIF DE LA CAISSE DES ECOLES (CDE) 2023

M. le Président de la séance propose au Comité de la Caisse des Écoles d'approuver le compte administratif dressé pour la Caisse des écoles de Belloy-en-France pour l'exercice 2023.

Attendu que le résultat soit conforme aux émissions de titres et de mandats du compte de gestion 2023 du Comptable Public du SGC de Garges, et qu'il doit être corrigé par le résultat à la clôture de l'exercice antérieur, ce dernier présente un solde positif global de 9 303,11 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2121.14 et L.2121.21 relatifs à la désignation d'un Président de séance pour présider lors du vote du compte administratif ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Sous la présidence de Monsieur Dominique SAINTE-BEUVE, Monsieur le Président ayant quitté la salle du Conseil ;

**Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,
Ne prennent pas part au vote Le Président ayant quitté la salle ainsi que Jean-Marie BONTEMPS,**

- **CONSTATE** la concordance des écritures du compte administratif 2023 avec celles du compte de gestion 2023 ;

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 dont les résultats comptables sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE L'EXERCICE	67 997,62 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	66 897,07 €
Résultat de l'exercice 2023	1 100,55 €
<i>Excédent 2022 reporté</i>	8 120,02 €
<i>Résultat cumulé au 31/12/2022</i>	9 220,57 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES DE L'EXERCICE	0 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	0 €
Résultat de l'exercice 2023	0 €
<i>Excédent d'investissement 2022 reporté</i>	82,54 €
<i>Résultat cumulé au 31/12/2023</i>	82,54 €
EXCEDENT DE CLOTURE	9 303,11 €

- **DECIDE** de reporter les résultats ci-dessus déterminés en 001 en recette d'investissement pour 82,54 € ; cette section ne présentant pas de besoin de financement ;

- **PRECISE** que le résultat cumulé de fonctionnement sera reporté au compte 002 pour **9 220,57 €** en recette à cette même section.

6. DELIBERATION 2024.04.15-06 - BUDGET PRIMITIF CAISSE DES ECOLES 2024

Monsieur le Président propose aux membres d'approuver les sections de fonctionnement et d'investissement, par chapitre, du budget primitif caisse des écoles 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le budget primitif de la caisse des écoles 2024 est présenté ci-dessous par section (investissement et fonctionnement) et par chapitre. La nomenclature M57 est désormais applicable à ce budget à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est précisé que les résultats de l'exercice 2023 ont été repris au budget primitif 2024.

SECTION INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Dépenses	Chapitre	Libellé	Recettes
001	Déficit antérieur		001	Bénéfice antérieur	82,54
21	Autres immobilisations corporelles (équilibre budgétaire)	82,54			
TOTAL INVESTISSEMENT		82,54 €			82,54 €
SECTION FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	Dépenses	Chapitre	Libellé	Recettes
011	Charges à caractère général	62 820,47	002	Solde Excédent cumulé à fin 2023	9 220,57
			70	Produits des services (participations familles classe découverte + refacturation chg scolaires Villiers-le-Sec)	18 445,90
65	Charges de gestion (subventions coopératives scolaires)	6 326,00	74	Subventions (Adhésions CDE+vente kermesse) Subvention commune 38 480 €	41 480,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		69 146,47 €			69 146,47 €
TOTAL GENERAL		69 229,01 €			69 229,01 €

Section d'investissement : Le report de l'excédent cumulé au 31 décembre 2023 est le seul mouvement en recette.

L'équilibre de cette section a été inscrit au chapitre 21 en dépenses pour 82,54 €.

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général : Les principales dépenses sont constituées des besoins des écoles en termes de fournitures, livres et matériels scolaires, les jeux et jouets pour Noël.

Les autres dépenses qui pèsent sur ce chapitre sont :

- Le financement des transports pour les sorties scolaires
- L'organisation de la classe découverte pour l'école élémentaire
- La convention entre la ville et le Syndicat de la Piscine de l'Isle Adam /Parmain (SIPIAP) pour l'enseignement de la natation scolaire.

Les crédits nécessaires à l'organisation de la kermesse des écoles font partie intégrante de ce chapitre.

Chapitre 65 – Charges de gestion courante : Les charges prévues à ce chapitre sont essentiellement les subventions versées aux coopératives scolaires.

Section de fonctionnement – Recettes

La Caisse des écoles équilibre son budget par la subvention de la commune. Elle représente la recette la plus importante.

Les autres encaissements sont :

- Les cotisations des adhérents
- Les recettes liées à la kermesse des écoles
- La participation financière des familles dans le cadre de la classe découverte.
- La participation aux frais de scolarisation pour les enfants des communes extérieures fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de Belloy-en-France.

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 ;

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L.2311-2, L.2312-1, L.2312-3 et L.2312-4 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- FIXE pour l'année scolaire 2024/2025 les cotisations des membres à :

- adhérent	2 €
- donateur	10 €
- bienfaiteur	15 €

9. DELIBERATION 2024.04.15-09 - SEJOUR SCOLAIRE

Un voyage scolaire est organisé cette année par l'école élémentaire pour un effectif prévisionnel de 25 élèves pour une classe de CM2. La classe découverte se déroulera à BATZ-SUR-MER (44) du 24 au 28 juin prochain.

Le coût total du séjour s'élève à 10 945 € pour 24 enfants participants comprenant l'hébergement, les visites et activités, le transport et les assurances.

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant qu'il convient de soutenir le projet de classe découverte ;

Considérant le coût du séjour soit 10 945,00 € ;

Considérant la participation des familles / enfant soit 173,00 € ;

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-FIXE la participation des familles dans le cadre du projet de classe découverte à 173,00 € par enfant.

-PRECISE que la participation des familles étant recouvrable en 3 fois (avril, mai, et juin), soit : (58,00 € pour le mois d'avril 2024 et 57,50 € / mois pour mai et juin) ou en une seule fois : 173,00 € en avril 2024.

-INDIQUE que le reste à charge est supporté par le budget de la Caisse des Écoles pour 5 000,00 € et un montant de 56,33 € / élève imputé sur les crédits transport et sorties de l'école élémentaire.

-DIT que le budget de la caisse des écoles doit assurer en plus du prix du séjour des enfants les indemnités des enseignants pour un montant de 85 € chacun.

10. DELIBERATION 2024.04.15-10 - ALLOCATIONS DIVERSES

LIVRES & FRIANDISES

Le Président de la Caisse des Ecoles informe le Comité de l'attribution, à Noël, d'un jouet/livre pour les enfants fréquentant l'école maternelle. Il propose de reconduire en 2024 le montant par élève attribué en 2023.

Il est proposé de retenir les attributions suivantes pour la fête de Noël :

- jouet/livres pour les enfants fréquentant la maternelle	20,72€/enfant
- friandises pour les enfants maternelle et élémentaire	5,76 €/enfant

SUBVENTION COOPERATIVE

Vu le budget primitif 2024 approuvé ce jour par le Comité de la Caisse des Ecoles,

Entendu la proposition de son Président de reconduire à 20,64 € par enfant la subvention aux coopératives scolaires des écoles primaires et maternelles dont 1,00 € pour une dotation RASED.

Considérant les effectifs prévisionnels connus en janvier 2024, soit :

- 99 élèves à l'école maternelle
- 155 élèves à l'école élémentaire

Il est proposé d'attribuer aux coopératives scolaires, les subventions suivantes : 20,64€ par enfant.

Ces dernières sont destinées à financer exclusivement les sorties scolaires.

ANIMATION

Entendu le rapport de son Président sur l'octroi d'un crédit animation pour les élèves de l'école élémentaire.

Proposition de renouvellement, pour l'année 2024, l'attribution d'une somme de 6,91 € par élève pour les animations culturelles de l'école élémentaire.

LIVRES

Proposition de son Président de fixer dans une fourchette de 6 à 11,51 € par enfant, selon les classes et les collections, l'achat de livres aux enfants de l'école élémentaire.

SORTIES SCOLAIRES

Monsieur le Président expose au Comité de la Caisse des Ecoles que dans le cadre du transport des sorties scolaires l'enveloppe budgétaire déterminée est dans la limite de 35,69 € par élève, toutes sorties confondues.

FOURNITURES SCOLAIRES

Le Président de la Caisse des Ecoles informe le Comité des crédits « fournitures scolaires ». Pour 2024, il propose 46,05€ par enfant fréquentant les écoles primaires et maternelles.

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Considérant qu'il convient de fixer le coût / élève des différentes allocations scolaires ;

Considérant l'attribution de subventions aux coopératives scolaires pour leurs projets de sorties pédagogiques ;

Considérant les effectifs connus en janvier 2024 soit 99 élèves en maternelle et 155 élèves en élémentaire ;

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-FIXE les diverses allocations comme suit :

- Fournitures scolaires	Ecoles maternelle et élémentaire	46,05 € / enfant
- Livre / jouet (Fête de Noël)	Ecole maternelle	20,72 € / enfant
- Livre (Fête de Noël)	Ecole élémentaire	entre 6 € et 11,51 € / enfant

- Friandises (Fête de Noël)	Ecoles maternelle et élémentaire	5,76 € / enfant
- Transport /sorties scolaires	Ecoles maternelle et élémentaire	35,69 € / enfant
- Animations culturelles	Ecole élémentaire	6,91 € / enfant

-DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes aux coopératives scolaires pour le financement des sorties scolaires exclusivement :

- Ecole maternelle (99 élèves x 20,64 €) (dont 1 € pour la dotation RASED)	2 044,00 €
- Ecole élémentaire (155 élèves x 20,64 €) (dont 1 € pour la dotation RASED)	3 200,00 €

11. DELIBERATION 2024.04.15-11 - CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE L'ISLE-ADAM PARMAIN ET LA COMMUNE DE BELLOY-EN-France 2024-2025

Monsieur le Président propose de renouveler la convention qui nous lie avec le Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam Parmain (SIPIAP) ;

Le projet de convention 2024-2025, soumis pour approbation a été repose sur la base suivante :

1 vacation de 2 classes (60 enfants maxi) – 20 séances durant l'année scolaire 2023/2024, et cela quelques soit le nombre réel de participants.

La contribution financière est d'un montant de 19 300 € pour l'année scolaire (créneaux prévisionnels de décembre 2024 à juin 2025). Elle sera acquittée sur service fait. La totalité des jours de congé scolaire ordinaire ou extraordinaire est exclue du contrat.

Le Comité de la Caisse des Ecoles doit se prononcer sur cette convention.

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degré ;

Considérant le projet de convention entre le Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam Parmain (SIPIAP) et la Caisse des Ecoles de Belloy-en-France ;

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Président de signer la convention entre la Caisse des écoles et le Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam Parmain (SIPIAP) pour la saison 2024/2025.

12. INFORMATIONS :

- Point relatif à Kermesse 2024

13. QUESTIONS ORALES.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h20.

Le secrétaire,



Joël DUARTE.



Le Président,



Raphaël BARBAROSSA.